



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**BUDGET INITIAL POUR 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2021 - 12**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire DB/DGFIP du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2022,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

		<b>Budget initial 2022</b>
- approuver :		
• les autorisations budgétaires suivantes :		
✓ ETPT hors plafond :		<b>13,75</b>
• les prévisions budgétaires suivantes :		
✓ variation de trésorerie :		<b>+ 841 572 €</b>
✓ compte de résultat prévisionnel :		
▪ charges :		<b>10 576 442 €</b>
▪ produits :		<b>12 447 362 €</b>
▪ résultat patrimonial :		<b>1 870 920 €</b>
✓ capacité d'autofinancement (CAF) :		<b>2 254 385 €</b>
✓ variation de fonds de roulement :		<b>+ 1 955 585 €</b>

- prendre acte des montants suivants :		
✓ Autorisations d'Engagement (AE) :		<b>12 752 670 €</b>
▪ personnel :		1 124 000 €
▪ fonctionnement :		11 557 170 €
▪ investissement :		71 500 €
✓ Crédits de Paiement (CP) :		<b>11 257 370 €</b>
▪ personnel :		1 124 000 €
▪ fonctionnement :		9 959 570 €
▪ investissement :		173 800 €
✓ prévisions de recettes :		<b>12 223 942 €</b>
✓ soit un solde budgétaire de :		<b>+ 966 572 €</b>

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathias WEIS

VU ET APPROUVÉ LE **24 JAN. 2022**

LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER  
 Pour la Préfète et par délégation  
 Le Secrétaire Général pour les Affaires  
 Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
SUR LE SITE DU CRASSIER DES TERRES ROUGES - EPA ALZETTE-BELVAL / MEAT / ESCH-SUR-  
ALZETTE**

**ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE « JURIDIQUE & MONTAGE OPÉRATIONNEL »**

**DÉLIBÉRATION N°2021 – 13**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

**VU** le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

**VU** la délibération n°2021-07 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2021 autorisant l'engagement de l'opération d'aménagement dite « Terres Rouges »,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à conclure entre l'EPA Alzette-Belval, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire (MEAT) du Luxembourg et l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « juridique et montage opérationnel » sur le site du crassier des Terres Rouges, jointe à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'administration



Matthieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE **24 JAN. 2022**  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU FORFAIT EN JOURS**

**DÉLIBÉRATION N°2021 - 14**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code du travail,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve l'accord collectif d'entreprise annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

*Matiou WEIS*  
Matiou WEIS

VU ET APPROUVÉ LE 31 JAN. 2022  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
*Blaise GOURTAY*

Blaise GOURTAY